



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ANAH

Question écrite n° 8287

Texte de la question

M. Michel Mercier attire l'attention de M. le ministre du budget sur la nécessité d'augmenter le budget de l'ANAH. Celui-ci est de l'ordre de 2,3 milliards de francs, ainsi que le prévoit le projet de loi de finances, or ce montant est insuffisant pour faire face aux besoins : du 1er septembre 1992 au 1er septembre 1993, le montant total des subventions engagées par l'ANAH atteint déjà 2,8 milliards. Le Batiment ne repartira pas uniquement par les constructions neuves, mais par des travaux de rehabilitation, c'est pourquoi, il lui demande de remedier a cette situation, et relancer l'activite, en effectuant la totalite de la taxe additionnelle au droit au bail a l'ANAH, ou en proposant une augmentation de 200 a 300 millions, par rapport aux previsions actuelles.

Texte de la réponse

Il est exact que le rythme de consommation des credits de l'Agence nationale pour l'amelioration de l'habitat (ANAH) s'est accelere notablement depuis cet ete dans le cadre du vigoureux dispositif de soutien au secteur du logement mis en place par le Gouvernement. Les credits de l'ANAH ont ainsi ete majores de 15 p. 100, passant de 2 milliards de francs, a 2,3 milliards de francs dans la loi de finances rectificative du printemps dernier. Cet effort a ete reconduit dans le projet de loi de finances 1994. Les credits 1993 seront totalement consommes par l'ANAH. Pour 1994, conformement aux declarations du ministre du logement lors du vote du budget du logement, un suivi de la consommation des credits sera effectue afin de permettre a l'ANAH de repondre dans les meilleures conditions aux demandes de subventions des proprietaires bailleurs.

Données clés

Auteur : [M. Mercier Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8287

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4100

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 227